



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DÉLIBÉRATION N°12/2024/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DE KOUROU (SIMKO) POUR L'OPÉRATION « BAEHNI » A MATOURY

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi trente-et-un janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – LouisMike CALUMEY – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOTBOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Ruth BIDIOUCEPRIKA donne procuration à Louis-Mike CALUMEY – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Albanie CIPPE – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikael MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Axel RINO – Magali ROBO -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VICTOR

33 POUR	Monique AZER – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – H��l��ne PAUL – Claude PLENET – St��phanie PREVOT-BOULARD – Anne-Mich��le ROBINSON – H��l��ne SERVIUS – Corinne SINGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Sandrine JACQUES
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) et notamment les articles L. 421-3, L. 422-2, L. 422-3 et L 441-1-5 ;

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales (CGCT) ;

Vu l’Arr  t   Pr  fectoral N  698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant cr  ation de la Communaut   des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifi   ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de r  aliser des travaux, d’acqu  rir, de construire et de g  rer des immeubles    usage d’habitation ;

Vu l’Arr  t   Pr  fectoral N  2134/SG/2D/1B en date du 23 d  cembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communaut   d’Agglom  ration modifi   ;

Vu la d  lib  ration N  117/2016/CACL relative    la modification des statuts de la CACL ;

Vu la D  lib  ration N  31/2020/CACL relative    l’adoption du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la d  lib  ration N  89/2022/CACL relative    la cr  ation du dispositif de garantie d’emprunt en faveur du logement social ;

Vu la d  lib  ration N  46/2024/CACL en date du 22 mars 2024 portant approbation de la mise    jour du processus de garantie d’emprunt de la CACL ;

Vu l’avis favorable de la Commission « habitat et am  nagement de l’espace communautaire » en date du lundi 27 janvier 2025 ;

Vu l’avis favorable de la Commission « finances et fiscalit  s » en date du lundi 27 janvier 2025

Vu l’avis favorable du Bureau en date du mercredi 29 janvier 2025 ;

Vu le projet pr  sent   par la SIMKO ;

Vu la délibération N°12/2025/CACL du vendredi 31 janvier 2025 concernant la demande de garantie d'emprunt de la SIMKO à hauteur de 1 903 935,20 € (un million neuf cent trois mille neuf cent trente-cinq euros et vingt centimes) pour son opération « BAEHNI » située au lieudit « La Désirée » à Matoury ;

Vu la convention DHAM / HABITAT SOCIAL / 03 / 2025.

Considérant les orientations du PLH visant à :

- ☀ Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- ☀ Faciliter les parcours résidentiels ;
- ☀ Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- ☀ Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- ☀ Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que les orientations du PLH sont respectées ;

Considérant la concertation entre la CACL et la commune de Matoury ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

De prendre acte du **Rapport N°12/2025/CACL** portant sur l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière de Kourou (SIMKO) pour l'opération « BAEHNI » à Matoury.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) accorde sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **1 903 935,20 € (un million neuf cent trois mille neuf cent trente-cinq euros et vingt centimes)** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **4 759 838 € (quatre millions sept cent cinquante-neuf mille huit cent trente-huit euros)** souscrit par la SIMKO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour assurer la réalisation de l'opération « BAEHNI » selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N°169538 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Cette opération vise à produire **50 (cinquante)** Logements Locatifs Sociaux (LLS) dont :

T3	T4	T5
20	16	14
88,25 mètres carrés	100,25 mètres carrés	113,25 mètres carrés
575,39 €	653,63 €	738,39 €
Loyer au mètre carré :		
LLS : 6,52 €		

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La garantie de la CACL est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont la SIMKO ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la CACL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La CACL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

De confirmer l'intérêt porté par la CACL pour la demande de garantie d'emprunt de la SIMKO pour son opération « BAEHNI » située au lieu-dit « La Désirée » à Matoury :

Oui	Non

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 31 janvier 2025.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

CERTIFIE EXECUTOIRE LE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : Publié
le